

## COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°1

*Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes*

#### SEANCE DU 05/02/2018

Le cinq février deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 08
- absents : 02
- votants : 08

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2018

**PRESENTS : MM.** Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Philippe MAYU, Jérémy LAVERRIERE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

**ABSENTS EXCUSES :** Georges FAVRE, Emmanuelle CORMIER

**SECRETAIRE :** Philippe ROUCOU

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

Avant de passer à l'ordre du jour, il informe les membres du conseil municipal de la démission de Mme Duvernay Christelle, conseillère municipale ce qui porte le nombre de conseillers en exercice à 10.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir reporter l'arrêt du PLU pour des raisons matérielles. Il propose de fixer une date ce soir, il est décidé de réunir le prochain conseil municipal le 26 février 2018. Dès que le dossier sera disponible en mairie, les élus seront informés pour qu'ils puissent le consulter avant la réunion.

Il fait part également d'un courriel de l'association des maires proposant de voter une motion au sujet de la carte judiciaire en cours de réflexion, les conseillers municipaux sont d'accord pour l'ajouter à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### *Délibérations*

- Approbation compte administratif 2017
- Approbation compte de gestion 2017
- ~~Elaboration du plan local d'urbanisme~~ — Bilan de la concertation et arrêt du projet
- Détermination des taux de promotion des avancements de grade
- Désignation d'un représentant à CLECT
- Motion sur le projet de la réforme de la carte judiciaire

##### *Commissions*

##### *Questions diverses*

#### **DELIBERATIONS**

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité:

##### **DELIBERATION 20180101 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Madame Sandra Rémillon, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Xavier BRAND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Opérations de l'exercice	-305 463,33	424 892,20	-838 360,97	749 322,46	-1 143 824,30	1 174 214,66
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>119 428,87</b>		<b>-89 038,51</b>		<b>30 390,36</b>	
Résultats reportés		454 507,20	-22 398,68		-22 398,68	454 507,20
<b>Résultat reporté</b>	<b>573 936,07</b>		<b>-111 437,19</b>		<b>462 498,88</b>	
Restes à réaliser	0		0		0,00	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>573 936,07</b>		<b>-111 437,19</b>		<b>462 498,88</b>	

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal,

2° - **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4° - **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le

Et de son affichage le :

**DELIBERATION 20180102 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR Mme ALVIN DOMINIQUE**

L'an deux mille dix-huit, le cinq février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE que le Compte de Gestion, dressé, pour l'exercice 2017,  
par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,  
n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le

Et de son affichage le :

## **-DELIBERATION 20180103 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 1<sup>er</sup> février 2018,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

**Monsieur le Maire propose** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Rédacteur			100%
Adjoints administratifs			100%
Adjoints techniques			100%

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le

Et de son affichage le :

## **- DELIBERATION 20180104 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2018 créant la commission CLECT entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et ses communes membres, déterminant la composition de la commission et fixant les modalités de désignation.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a déterminé la composition de la commission à 16 membres, la commune de Vovray-en-Bornes dispose d'un représentant et peut désigner un suppléant.

Chaque commune doit procéder à l'élection de son représentant au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat : Monsieur le Maire et son adjoint proposent leurs candidatures.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner M. Xavier Brand, le Maire, représentant la commune de Vovray-en-Bornes à la CLET et M. Debornes Stéphane, le premier adjoint, suppléant.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le

Et de son affichage le :

*Monsieur le Maire explique que la CCPC a changé son régime de fiscalité, elle est désormais en TPU (taxe professionnelle unique) ce qui permet de garantir la DGF (dotation globale forfaitaire) bonifiée. La CLECT aura pour mission de décider de la répartition des taxes sur les entreprises en fonction des compétences et travaux.*

## **DELIBERATION 20180105 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY ET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE THONON LES BAINS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier des Barreaux de THONON-LES-BAINS, du Léman et du Genevois sollicitant les communes pour soutenir leur action en faveur du maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de THONON-LES-BAINS.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Après en avoir délibéré,**

- PROTESTE** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- DEMANDE** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- SE PRONONCE** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- SOLLICITE** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. Les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Charge** monsieur le Bâtonnier de l'Ordre de THONON-LES-BAINS de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le

Et de son affichage le :

## **URBANISME**

### **PC :**

PC 07431317A0012 M. Bey et M. Ulbrich – construction d'une maison

PC 07431318A001 M. DANTON Jean-François, agrandissement d'une exploitation existante

## **COMMISSIONS**

### **BATIMENT-VOIRIE :**

Un courrier a été envoyé à la paroisse demandant l'autorisation d'utiliser la salle paroissiale pour la cantine (durant les travaux).

**Groupe scolaire** : Quelques lots ont été relancés, l'ouverture des plis en commission est prévue lundi 12 février et l'attribution le lundi 19 février.

**Voirie** : Les travaux de déviation de l'assainissement commencent demain. Les travaux de la voirie commenceront le 12 février. Les réunions de travaux auront lieu le mardi matin.

Une réunion d'avant-projet aura lieu lundi 12 février pour l'enfouissement des réseaux chez Quétand afin d'estimer le coût.

Le candélabre à la Mouille a été mis en service par Enedis.

Odile Montant explique que la signalétique pour la voie verte est commandée, les panneaux seront installés courant du printemps pour une ouverture en mai.

**ECOLE :**

Sandra Rémillon explique qu'une réunion de la commission scolaire se réunit mardi 7 février à la CCPC et que le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> mars. A l'ordre du jour de ce dernier est inscrite la dérogation pour la semaine de 4 jours. La CCPC a déjà fait un courrier dans ce sens. Tous les conseils d'école doivent la demander conjointement à la CCPC, l'inspection accordera la dérogation pour 3 ans. Le portail de l'école est désormais ouvert pour que les enfants puissent s'abriter sous le préau, un panneau a été installé pour indiquer que les enfants sont sous la responsabilité des parents en dehors des horaires de l'école.

Centre de Loisirs : Sandra Rémillon informe que le comité de pilotage du centre de loisirs des Bornes s'est réuni dans la semaine le bilan est positif. Le nombre d'enfants augmente (71 familles, 107 enfants inscrits cette année). Au niveau financier, la part fixe est toujours de 2500€ et une part variable sera calculée selon le nombre d'enfants inscrits par commune.

Le centre de loisirs sera ouvert les mois de juillet et août (les élus vous essayer de trouver une personne pour ouvrir la dernière semaine d'août).

**PERSONNEL :**

L'agent technique Corinne Duret a été titularisé. Il lui a été proposé de prendre en charge le nettoyage des locaux scolaires à partir du mois de septembre (mise à disposition de la CCPC).

Les agents des Tartifilous Adeline et Nadège Couty vont terminer leur BAFA (400€ pour chaque agent pris en charge par les communes de Vovray et du Sappey).

**LOGEMENTS SOCIAUX :**

Le logement T4 de l'immeuble le Salève est attribué.

## DIVERS

La trésorerie est menacée de fermeture au 01 janvier 2019, un courrier commun des maires de la CCPC a été envoyé au trésorier principal pour exprimer leur désaccord sur la perte du service de proximité.

Le festival du Faucigny sera organisé fin juin 2019, il faudra penser à communiquer pour l'élection de la duchesse.

Odile Montant explique que la commune a élaboré un plan zéro pesticide avec le SMECRU (délibération du 7/03/2016), il faudrait communiquer.

Elle propose d'organiser une conférence pour les 4 communes concernant l'anniversaire de la fin de la première guerre mondiale.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire

Xavier BRAND



## SEANCE DU 05 février 2018

### Délibérations :

20180101	Approbation compte administratif 2017
20180102	Approbation compte de gestion 2017
20180103	Détermination des taux de promotion des avancements de grade
20180104	Désignation d'un représentant à CLECT
20180105	Motion sur le projet de la réforme de la carte judiciaire

### Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	MAIRE	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
ROUCOU	Philippe	Conseiller	
MAYU	Philippe	Conseiller	
CORMIER	Emmanuelle	Conseillère	Absente
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller	
FAVRE	Georges	Conseiller	Excusé
DANTON	Véronique	Conseillère	
MONTANT	Odile	Conseillère	